

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	13
Absents	0
Total des votes	51

9. Autres domaines de compétences  
9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du douze mars 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, Mme BOQUET, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. BARRE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, M. ANFRAY, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. PLATEL, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** M. RABEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, M. VETEL, M. CHARPENTIER

**PROCURATIONS** : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN à M. MARIE, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA, M. DUCLOS à M. BEAUDOUIN, M. ANFRAY à Mme MOUCHEL, M. MORDANT à M. DUCLOS, M. DOUYERE à Mme BINET, M. SENINCK à Mme GLEMOT, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DEFLUBE

**Del\_0015\_2024 Signature d'une Convention territoriale Globale 2024-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison pour Tous et la Ville de Pont-Audemer - Approbation**

*Elu rapporteur : Isabelle DUONG*

La Convention territoriale globale signée entre la Caisse d'Allocations familiales de l'Eure (CAF) et la Communauté de Communes (CCPAVR) pour la période 2019-2023 est arrivée à son terme ; il convient donc d'en élaborer une nouvelle pour la période 2024-2025.

La CTG constitue un levier pour favoriser la coordination d'un plan d'actions partagé par les signataires. Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer le projet éducatif et social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la CAF de manière structurée et priorisée.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG a pour objectifs de :

1. Clarifier l'action des acteurs sociaux
  - a. Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces interventions ;
  - b. Mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire ;
  - c. Structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de la CAF.
2. Gagner en efficacité

- a. Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire ;
- b. Déterminer les axes d'interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG se construit à partir de quatre axes de réflexion :

1. Les services aux familles et la réduction des inégalités
  - a. Structurer l'offre d'accueil enfance jeunesse ;
  - b. Soutenir la fonction parentale ;
  - c. Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement ;
  - d. Contribuer à la cohésion sociale sur le territoire.
2. L'amélioration de l'accès aux droits et la simplification des démarches
  - a. Améliorer l'offre de services CAF pour faciliter l'accès aux droits ;
  - b. Favoriser les conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - c. Aider les familles confrontées à des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - d. Améliorer les parcours d'insertion sociale des personnes en situation de précarité.
3. La définition d'un plan d'action avec la collectivité
  - a. Définition des axes d'intervention et des actions prioritaires ;
  - b. Définition des modalités de mise en œuvre pour chacun des signataires (moyens humains, techniques, échancier, communication...) ;
  - c. Optimisation des instances et moyens de coordination existants sur le territoire ;
  - d. Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation.
4. La valorisation des engagements de chacun dans un document contractuel cadre.

La CTG est signée pour 2 ans. En définissant un plan d'actions basé sur un diagnostic partagé, elle permet d'optimiser les ressources sur le territoire.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier mais elle est un levier décisif à la définition et à la mise en œuvre du projet territorial de services aux familles co-construit avec la collectivité et les partenaires.

A l'échelle de la CCPAVR, la CTG implique également, en sus de la CAF, la Ville de PONT-AUDEMER, au titre notamment des actions de son Centre Social, ainsi que la maison Pour Tous (MPT), au titre de ses missions autour de la Petite Enfance (RPE et EAJE), Enfance (ALSH) et Jeunesse.

Ces deux partenaires seront donc cosignataires de la CTG.

Le projet de CTG figure en annexe de la présente délibération. Il constitue un renouvellement des actions déjà existantes sur le territoire et fera l'objet d'un avenant afin d'y intégrer de nouvelles actions élaborées en lien avec les différents partenaires signataires, voire, le cas échéant, de nouveaux.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF) ;

**VU** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

**VU** la délibération n°127-2019, en date du 18 novembre 2019, approuvant le Projet éducatif et social local (PESL) ;

**VU** la délibération n°184-2019, en date du décembre 2019, approuvant le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2019-2023 et autorisant le Président à la signer ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a décidé :

- d'élaborer une vision partagée et de construire, avec l'ensemble des acteurs, l'organisation du territoire permettant de « Bien vivre ensemble » ,
- de formaliser cette organisation par une politique éducative et sociale mesurable, donnant une direction commune, ainsi que du sens et un soutien aux actions en cours et à venir par l'élaboration d'un PESL.

**CONSIDERANT** les autres actions menées sur le Territoire par la MPT et la Ville de Pont-Audemer et relavant de la CTG ;

**CONSIDERANT** que le projet de CTG 2024-2025 constitue une continuité de la précédente CTG 2019-2023 et fera l'objet d'un avenant afin d'intégrer de nouvelles actions.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'APPROUVER** le projet de convention territoriale globale pour la période 2024-2025 joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les avenants y afférent, avec la CAF de l'Eure, la Maison Pour Tous et la Ville de Pont-Audemer.

Pont-Audemer, le 18 mars 2024  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

